

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2015

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après:

"En séance du 27 mai 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 129 de M. C. Schenker et de 39 cosignataires lui demandant d'obtenir la domiciliation de nouveaux contribuables.

Réponse du Conseil communal

Thématique des domiciles fiscaux des habitants de la Ville de Fribourg

Cette thématique a déjà été abordée en date du 23 février 2015 dans le rapport du Conseil communal, faisant suite au postulat n° 106 déposé au Conseil général le 1^{er} octobre 2013 par MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS) et transmis au Conseil communal le 24 février 2014 pour étude.

Personnes en résidence secondaire

- *Les résidents qui demandent un permis de séjour tout en gardant ailleurs (en Suisse) un domicile principal (domicile fiscal).*

La Ville de Fribourg a, depuis de nombreuses années, procédé à divers contrôles sur les arrivées quotidiennes de nouveaux habitants (étudiants, travailleurs, chef d'entreprises, etc.) et l'inscription adéquate de ces derniers au registre fiscal.

Ces enquêtes ont été réalisées en 2002, en 2007 et tout dernièrement en 2012. Lors de la dernière investigation de 2012, plus de 300 questionnaires ont été envoyés de manière ciblée aux habitants de la ville de Fribourg bénéficiant du statut de 'domicile secondaire'.

Les différents critères de sélection ont été définis suite aux derniers jugements émis par les tribunaux cantonaux et fédéraux (âge, résident depuis plus de trois ans). A la réception des questionnaires retournés par les habitants, le Service des finances les a analysés et a donné un préavis à l'Etat de Fribourg sur une éventuelle imposition en Ville de Fribourg.

Durant le courant 2013, il a transmis au Service cantonal des contributions environ cinquante questionnaires où la Ville de Fribourg pouvait s'attendre à une éventuelle imposition fiscale sur son territoire.

Dans le courant 2014, l'Etat de Fribourg a pris différentes mesures structurelles d'économies, et plus particulièrement celle portant sur l'analyse des demandes de domiciliation émises par les communes du canton (principalement celles provenant de la Ville de Fribourg). Pour en assurer le traitement, le Canton a engagé du personnel juridique. A partir du deuxième semestre 2014, il a commencé à rendre des décisions concernant l'imposition des personnes en résidence

secondaire en Ville de Fribourg. La Ville de Fribourg a reçu à ce jour environ une vingtaine de décisions pour une imposition à partir de l'année 2014.

Personnes avec fonction dirigeante

Ces dernières années, plusieurs personnes travaillant dans de grandes sociétés établies en Ville de Fribourg ont été partiellement imposées en Ville de Fribourg (TPF – OCN – Gottéron), malgré le fait qu'elles habitent en dehors de la Ville de Fribourg. Ces demandes ont été émises par le Service des finances et traitées par le Service cantonal des contributions qui a confirmé que, selon la pratique fiscale, ces dirigeants sont imposés à 50% sur leur lieu de travail.

Le Service des finances informe également que, pour les dirigeants habitant en Ville de Fribourg et travaillant dans une autre commune, une diminution de l'imposition en Ville peut également intervenir, selon le principe de réciprocité. Pour le moment, le Service n'a pas de retours chiffrés sur les montants que ça peut représenter.

Réflexions pour la ville de Fribourg

Le Service des finances a, ces dernières années, entrepris plusieurs enquêtes de son propre chef pour augmenter le nombre de contribuables et ainsi améliorer les finances de la Ville. Au vu de l'évolution positive de toutes ces démarches, ainsi que de celles entreprises par le canton, la Ville de Fribourg entend rester attentive à l'évolution des résidences sur son territoire."